

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE CORRESPONDANT AUX ZONES 0244 ET 0193 (LE SECTEUR CONCERNÉ)

AVIS est donné que :

1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 novembre 2023 a adopté la résolution CA23 27 0289 autorisant le **projet particulier PP27-0332-2** en vue de permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé aux 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 52, 59, 60, 62, 387.2.1.2, 387.2.2 et 530 à 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le projet déroge à l'alignement de construction, au verdissement exigé et à l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement.

2° L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu un nombre de signatures suffisant afin que la demande d'ouverture d'un registre concernant la résolution sur ce projet particulier soit valide.

3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0244 et 0193**, tel qu'identifié au plan ci-dessous, peuvent demander que ce projet particulier fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.

4° **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le jeudi 23 novembre 2023, à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est.**

5° Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **43**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce projet particulier sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la mairie de l'arrondissement **le jeudi 23 novembre 2023 à 19 h 15**, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

7° Le projet particulier peut être consulté durant les heures normales à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, soit de 8 h 30 à 16 h ainsi que sur le site web de l'arrondissement à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0244 et 0193**, tel qu'illustré au plan ci-dessous, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption finale de la résolution sur le projet particulier, soit le **6 novembre 2023**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne et
- n'est frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **6 novembre 2023** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et
- n'est frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter, désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter, désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

e) **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.**

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



Vous pouvez communiquer au 514 872-8891 pour vous assurer que votre propriété est située dans le secteur concerné.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire ou le permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien.

RENSEIGNEMENTS: 514 872-8891

FAIT À MONTRÉAL CE 15^E JOUR DE NOVEMBRE 2023.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva